



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA VIENNE

COMMUNE D'ARCHIGNY

ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION
COURSE CYCLISTE « VIENNE CLASSIC »

N°5-2024

Le Maire de la Commune d'Archigny,

- VU -** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 sur la décentralisation,
- VU -** le code de la Route et notamment l'article R 53.2,
- VU -** le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 131.3 et 131,
- VU -** l'Arrête du 26 juillet 1974 approuvant la 8^{ème} partie du livre de l'instruction interministérielle, sur la signalisation routière,
- VU -** le Décret 86.47 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière modifiant certaines dispositions du Code de la Route,
- VU -** la demande formulée le 2 janvier 2024 de Nicolas ROUGEON Président de Vienne Sport Organisation Association « **POITOU-CHARENTES ANIMATION** » pour l'organisation de la manifestation sportive de type « **course cycliste** » sur route, intitulée : « **Vienne Classic** », qui se déroulera le **dimanche 3 mars 2024**.
- VU -** le circuit retenu pour le déroulement de la course cycliste, empruntant notamment des voies publiques situées sur la commune d'Archigny,

Afin de sécuriser la course, il convient d'interdire la circulation et le stationnement des 2 côtés du tracé soit :

De 12h30 à 14h30 de la voie communale n°1 de Monthoiron à Sainte Radegonde en direction du centre bourg de la commune jusqu'à la limite de territoire avec BONNEUIL-MATOURS,

de la voie communale n°2 de Monthoiron à Sainte Radegonde en direction du centre bourg de la commune jusqu'au croisement **de la Rue Charles Clerté**, de la **rue Charles CLERTÉ** jusqu'au croisement de la rue du Champ de Foire.

A R R E T E

Article I : La circulation et le stationnement seront interdits de **12h30 à 14h30, le 3 MARS 2024**, sur l'ensemble du tracé de la course décrit ci-dessus.

Article II : Une déviation sera mise en place par la rue Roger FURGÉ jusqu'au pont de BONNEUIL-MATOURS, afin d'éviter la partie de la RD 3 momentanément bloquée.

Article III : La signalisation sera mise en place par les commissaires de course et enlevée par leurs soins dès la fin de l'épreuve sur la Commune.

Article IV : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- La Sous-Préfecture
- La Gendarmerie de Bonneuil Matours
- L'organisateur.

Fait à ARCHIGNY LE 26/01/2024

Le Maire,

Jacky ROY

